



CHARTRE ETHIQUE

L'objectif de cette charte est de définir les règles de base devant guider la conduite des collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Lancy dans le cadre de leurs fonctions.

Au travers de cette charte et en référence au statut du personnel de l'administration, l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Lancy s'engage à respecter les valeurs du service public, à promouvoir l'égalité et à prévenir toute forme de discrimination en ce qui concerne l'accès à la fonction publique.

PRINCIPES ET VALEURS FONDAMENTAUX

Dans l'exercice de leurs fonctions et dans leur conduite professionnelle, les collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Lancy sont guidés par quatre familles de valeurs de la fonction publique :

- Valeurs démocratiques : aider les Conseillers administratifs, dans le cadre de la loi, à servir l'intérêt public.
- Valeurs professionnelles : servir avec compétence, objectivité et impartialité.
- Valeurs liées à l'éthique : agir en tout temps de manière à conserver la confiance du public.
- Valeurs liées aux personnes : faire preuve de respect, d'équité et de courtoisie dans les rapports avec les citoyens et avec les collègues.

Pour les collaboratrices et collaborateurs, ceci se traduit par les engagements suivants :

- Respecter l'intérêt public et s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice.
- Respecter le principe d'égalité de traitement.
- Eviter toute forme de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, et n'accepter aucun don ou avantage susceptible de restreindre son indépendance et sa probité.
- S'assurer de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des deniers publics.

De son côté, le Conseil administratif s'engage à créer les conditions permettant aux membres du personnel de travailler dans un climat de respect, de tolérance, exempt de toute discrimination directe ou indirecte fondée sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou les particularités physiques. Il intervient notamment pour faire cesser tout comportement constitutif de harcèlement ou de mobbing.

La présente charte a été promulguée par le Conseil administratif de la Ville de Lancy en date du 25 février 2014.